

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1205

présenté par

M. Bournazel, M. Euzet, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin
Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric,
M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et Mme Sage

ARTICLE 6

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Toute association s'étant vue refuser une subvention en raison de son objet illicite, du refus de s'engager par un contrat d'engagement républicain ou de la violation dudit contrat, n'est pas autorisée à délivrer les documents mentionnés à l'article 1740 A du code général des impôts destinés à permettre à un contribuable d'obtenir les réductions d'impôts prévues aux articles 200, 238 *bis* et 978 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Agir ensemble souhaite que les associations refusant de s'engager à respecter les valeurs de la République ne puissent pas bénéficier de subventions publiques de façon indirecte grâce à des déductions fiscales accordées à leurs donateurs.

Cet amendement a ainsi pour objectif de priver les associations qui ont refusé de signer le contrat d'engagement républicain, ou qui, l'ayant signé ne le respectent pas, de la possibilité de délivrer des rescrits fiscaux à leurs donateurs.